

l'an deux mil vingt -quatre  
le douze septembre à vingt-et-une heures  
LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique  
ordinaire, en mairie de Cernay-la-Ville,  
Sous la présidence de Madame Claire CHERET, Maire

Etaient présents : Mmes et MM. BONY, CHARIERAS, CHERET, COSTEDOAT,  
CZEPCZAK, DIOP, FLOHIC, FOUILLOT, GIBAUD-AZIZA, LE MOING,  
MILON, MUNIER, PASSET

**Date de convocation**  
5 SEPTEMBRE 2024

formant la majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs :** Mme BOUSSIOUS a donné procuration à M. PASSET  
M. EVEN qui a donné procuration à Mme GIBAUD-AZIZA  
Mme GILLMANN qui a donné procuration à Mme MILON  
M. LAMIRAL qui a donné procuration à Mme CHERET  
Mme RANCE qui a donné procuration à Mme LE MOING  
M. SANTINHO qui a donné procuration à M. CZEPCZAK

**Date d'affichage  
de la convocation**  
5 SEPTEMBRE 2024

**Absent :** ./.

**Date de publication  
de la délibération**  
23 SEPTEMBRE 2024

Mme GIBAUD-AZIZA a été élue secrétaire

**Nombre de conseillers** 19

**Présents** 13

**Votants** 19

### OBJET : Frais de scolarité 2024-2025

Mme la Maire demande à l'Assemblée de fixer les frais de scolarité dus par les communes qui ont des enfants scolarisés à Cernay-la-Ville. Elle propose de maintenir les tarifs en vigueur à ce jour.  
Elle précise que pour l'année scolaire 2023/2024, 9 enfants de Choisel étaient scolarisés dans ce cadre (4 élèves en maternelle et 5 élèves en élémentaire).

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après échanges de vues et délibérations,  
À l'unanimité,

**DÉCIDE** de fixer les frais de scolarité pour l'année 2024/2025 pour les enfants qui ne résident pas à Cernay-la-Ville mais sont scolarisés dans la commune à :

- 488 € pour un enfant en élémentaire
- 973 € pour un enfant en maternelle

Pour extrait conforme  
Cernay-la-Ville, le 23 septembre 2024

La Maire  
Claire CHERET



La secrétaire de séance  
Céline GIBAUD-AZIZA



Mis en ligne le 23/09/2024 à 12h22

REÇU EN PREFECTURE  
le 23/09/2024

Application agréée E-legalite.com